

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 mars 2023

Le lundi vingt-sept mars deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Franck NIALON
- M. Sylvain SŒUR
- M. Thomas MILLET
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Etienne MACHUREY

Membre absent : néant

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal du lundi 6 février 2023 :

Le Maire précise que concernant la sollicitation de Mme Alix Michon pour l'acquisition de l'écurie Sage, le service des domaines doit fournir une estimation annuelle du bien et qu'une publicité devra avoir été effectuée au préalable.

Mme Hélène ASTRIC informe le conseil municipal qu'elle enregistre la séance du jour avec son téléphone portable. Le Maire consulte l'avis des conseillers : aucune remarque n'est formulée.

Il est demandé à Mme ASTRIC qu'une copie de l'enregistrement soit transmise à la mairie ; elle répond par l'affirmative.

Transfert de la compétence « secrétariat de mairie – comptabilité » de la commune de Torpes au SIVOM de Boussières

Le Maire expose que la commune de TORPES a délibéré le 3 février 2023 pour transférer sa compétence secrétariat de mairie / comptabilité au SIVOM de BOUSSIERES à partir du 1^{er} mai 2023. La commune s'engage à financer 35 heures (25 heures de secrétariat et 10 heures de comptabilité).

Le comité syndical du SIVOM a délibéré favorablement le 3 mars 2023 pour accepter le transfert de compétence, qui s'accompagnera du recrutement d'un agent et d'une nouvelle réorganisation du personnel chargé du secrétariat des communes et de la compétence « comptabilité » au sein du SIVOM.

Le transfert d'une compétence au syndicat est prévu dans l'article 3 des statuts qui renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-17 :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de

l'établissement public de coopération intercommunale (extrait de l'article 5211-5 : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert de compétence.

Travaux trottoirs rue du Maroc : fixation de la durée d'amortissement

Le Maire expose que suite aux travaux « trottoirs rue Au Maroc » en 2022 pour un montant de 53 911.02 €, la réglementation comptable prévoit qu'il convient d'amortir cette dépense d'investissement sur 3, 5 ou 10 années.

Il est proposé un amortissement sur une durée de 5 années soit 10 782.20 €/an.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette durée d'amortissement.

Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque

L'adjoint au Maire en charge de la Bibliothèque, Thomas MILLET, présente la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque.

1. Dispositions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal.

Art. 4 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscription à titre individuel

Art.6 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 7 - Les enfants de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

3. Inscription à titre collectif

Art. 8 - Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif :

- les établissements scolaires,
- les centres socio-éducatifs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite,
- les clubs du 3ème âge, etc...

4. Prêt

Art. 9 -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 11 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.

Art. 12 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5. Recommandations et interdictions

Art. 13 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 14 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération, suspensions du droit au prêt, remboursement des ouvrages non rendus (voir Art. 15) ...

Art. 15 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Forfaits des remboursements :

- Romans adultes : 18 €
- Romans poches, Romans jeunesse et ados : 7 €
- Albums et contes jeunesse : 10 €
- Bandes dessinées : 13 €
- Magazines : 5 €
- Livres-lus : 21 €
- Livres-CD : 17 €
- Livres documentaires : 15 €
- CD-audios : 18 €
- DVD : 40 € (tarif incluant les droits de prêt et/ou de consultation en médiathèque)

Art. 16 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 17 - Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la bibliothèque à des fins de propagande.

Art. 18 – Dans les locaux, les enfants de moins de 6 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

6. Application du règlement

Art 19 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 20 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du directeur/trice, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence à la bibliothèque, à usage du public. Le règlement est également consultable sur le site Internet de la bibliothèque.

Art. 21 - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

Monsieur Luc PIERRET, conseiller, demande un éclaircissement quant aux justificatifs de domicile à présenter. Monsieur MILLET indique qu'un rajout sera fait en ce sens sur le règlement.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du règlement.

ONF : scenario d'aménagement forestier pour 2023-2042

Le conseiller en charge de la forêt, Nicolas JEANDOT, présente les scénarii d'aménagement de la forêt proposés par l'ONF pour les années 2023-2042. Il précise que le comité « bois et forêt » a choisi la prudence au regard d'une évolution incertaine du climat, à savoir :

- laisser la forêt s'adapter au climat en régénération naturelle avec, si nécessaire, un complément par plantation de l'ordre de 25% maximum,
- les résineux sont les premiers souffrir de la chaleur et des parasites : il paraît plus évident de favoriser les développements des feuillus. Les pins noirs sont les plus résistants. Nous veillerons à les préserver le plus longtemps possible, alors que la limite de leur croissance est déjà atteinte,
- remplacer certains résineux par des feuillus avec un roulement de 1 ha maximum pour limiter les coupes blanches sur des parcelles entières,
- anticiper le dépérissement des arbres pour que les ventes de bois permettent d'amortir les travaux d'entretien de la forêt,
- observer le comportement de la forêt sur 20 ans sur des îlots de sénescence dans le bois des Richets (parcelles 24, 28, 29 ou 30) : en priorité les parcelles les moins accessibles aux promeneurs.
- effectuer des plantations d'essences, aptes à résister au changement climatique, par parquets de 50a maximum, dans le bois de Chaux (Parcours sportif), sachant que ce secteur est déjà bien affaibli par son exposition aux vents et intempéries.

Monsieur Luc PIERRET s'interroge sur la garantie de durée de ces propositions. Nicolas JEANDOT confirme cette interrogation puisque la forêt est tributaire du dérèglement climatique et que ce ne sont que « des grandes lignes » exposées.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'aménagement forestier pour les années 2023-2042.

Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'unanimité.

Présentation et vote du Compte Administratif 2022

Le Premier Adjoint, en charge des finances, présente le compte administratif 2022 du budget général.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	225 278.60 €
Charges de personnel	178 210.79 €
Charges financières	13 626.86 €
Autres charges de gestion courante	152 097.67 €
Charges exceptionnelles	3 415.30 €
Opération entre section	46 866.88 €
Total des dépenses	619 496.10 €

Recettes	
Fiscalité directe	276 844.00 €
Impôts et taxes	175 043.24 €
Dotations et participations	145 626.86 €
Produits de gestion	46 549.40 €
Produits financiers et de gestion courante	31 241.05 €
Produits exceptionnels	235.35 €
Atténuation de charges	-900.00 €
Opération d'ordre	42 023.88 €
Total des recettes	717 663.78 €

Dépenses de l'exercice **619 496.10 €**

Recettes de l'exercice **717 663.78 €**

Recettes CA 2021 reportées **444 782.95 €**

Total recettes **1 162.446.73 €**

Résultat de la section : excédent de **542 950.63 €**

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses	
Autres immobilisation financières	15 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections	42 023.88 €
Emprunts	53 052.10 €
Attributions Compensatrices GBM	42 023.88 €
Opérations	75 789.13 €
Chap 21 – non affectés	11 299.43 €
Chap 23 – non affectés	0.00 €
Subvention d'investissement	15 000.00 €
Total des dépenses	254 188.42 €

Recettes	
Subvention d'équipement	15 000.00 €
Subventions	10 734.40 €
FCTVA + TA	36 592.46 €
Caution	385.52 €
Autres immobilisation financières	15 000.00 €
Opération d'ordre entre sections	46 866.88 €
Total des recettes	124 579.06 €

Dépenses de l'exercice **254 188.42 €**

Recettes de l'exercice **124 579.06 €**

Recettes CA 2021 reportées	23 728.47 €
Total recettes	148 307.53 €

Résultat de la section : déficit 105 880.89 €

Excédent brut de clôture exercice 2022 437 069.74 €

M. Thomas MILLET, adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte administratif du budget général. Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Le Maire précise que cet exercice est négatif d'environ 7 000€ et que c'est important à comprendre pour la suite des investissements de 2023 à 2026 fin du mandat.

Les questions terminées, le Maire se retire. La première adjointe est élue présidente de séance. Elle présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif 2022 du budget général.

Le Maire n'a pas participé au vote du compte administratif 2022.

Affectations des résultats du budget général 2023

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2022, constate qu'il présente un excédent brut de fonctionnement de 542 950.63 € et un déficit d'investissement de 105 880.89 €

Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 437 069.74 €.

Le Maire propose pour le Budget Primitif 2023 :

- d'affecter 105 880.89 € à l'article 1068 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 105 880.89 €.
- de reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 437 069.74 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Taux d'imposition 2023 : vote du montant des taxes

Le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé en 2020 et 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux de 2022 et de fixer les taux pour 2023, comme suit :

- Taxe habitation	:	8.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	36.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	11.23 %

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte 1 abstention et 14 voix pour le montant des taxes proposé pour l'année 2023.

Vote du Budget Primitif 2023 : budget général

Le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	252 000.00 €
Charges de personnel	182 065.00 €
Charges financières	16 000.00 €
Autres charges de gestion courante	155 000.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Virement à la section d'investissement	167 935.00 €
Opérations d'ordre entre sections	56 000.00 €
Total dépenses	830 000.00 €

Recettes

Impôts et taxes	178 138.00 €
Fiscalité directe	302 760.00 €
Dotations et participations	146 000.00 €
Produits de gestion	52 065.00 €
Produits de gestion courante	35 001.26 €
Produits exceptionnels	1 866.00 €
Opération d'ordre entre sections	42 100.00 €
Total recettes	757 930.26 €
Recettes antérieures reportées	437 069.74 €
Total Recettes	1 195 000.00 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Opérations d'ordre entre sections	42 100.00 €
Remboursement d'emprunt	49 500.11 €
AC gbm	42 100.00 €
Opérations d'investissement	132 000.00 €
Caution	3 419.00 €
Déficit antérieur reporté	105 880.89 €
Total de la section	375 000.00 €

Recettes

Subventions	22 500.00 €
FCTVA + Taxe Aménagement	22 684.11 €
Opération d'ordre entre sections	56 000.00 €
1068	105 880.89 €
Virement de la section de fonctionnement	167 935.00 €
Total de la section	375 000.00 €

Détail des opérations 2023 - 2026

Opérations -Mandat 2023-2026	2022	2023	2024	2025	2026	Dépenses
Projet Micro Crèche		15 000.00 €				15 000.00 €
MDL Toit	811.00 €		20 000.00 €			20 000.00 €
Cabinet infirmier	1 324.00 €	6 000.00 €				6 000.00 €
Plantation pérene		4 500.00 €				4 500.00 €
Chemins Blancs	13 344.00 €	15 000.00 €				15 000.00 €
isolation combles mairie ecole maternelle francas			30 000.00 €			30 000.00 €
Baies vitrées maternelles bâche bateau		15 000.00 €				15 000.00 €
Mairie volets roulants électriques			20 000.00 €			20 000.00 €
Voirie		15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €
Eglise		15 000.00 €				15 000.00 €
Informatique ecole		15 000.00 €				15 000.00 €
Sol souple école primaire				25 000.00 €		25 000.00 €
Mobilier bibliothèque		15 000.00 €				15 000.00 €
Cimetière - jardin du souvenir + Colombarium		15 000.00 €				15 000 €
Cimetière - Grilles portails		1 500.00 €				1 500 €
Aire de jeux stade			20 000.00 €			
Cimetiere : achat terrain + notaire			10 000.00 €			5 000 €
Aire de jeux Au Maroc				5 000.00 €		5 000 €
Total	15 479.00 €	132 000.00 €	115 000.00 €	45 000.00 €	15 000.00 €	252 000.00 €

Balance du BP 2023

Total Dépenses	1 205 000 €
Total Recettes	1 570 000 €

Le Maire précise que la section de fonctionnement du BP 2023 est votée en suréquilibre.

Il ajoute que le projet de micro crèche reste à ce jour compliqué à financer. En effet, le remboursement de l'emprunt à réaliser devant être équilibré par les loyers cela suppose la pérennité de l'activité de la micro-crèche jusqu'à la fin du remboursement de l'emprunt. Or, à ce jour, et contrairement à l'avant COVID, les modes de garde ont évolué et de nouvelles organisations de temps de travail des parents sont apparus. La légitimité d'installer une micro crèche interroge. Au vu de ces considérations, une prudence financière s'impose. Madame Hélène ASTRIC expose que la somme des recettes antérieures reportées (437000 €) peut servir à financer les gros projets, dont la micro crèche et non pas les dépenses de fonctionnement courantes. Le Maire la rejoint sur le principe mais il n'empêche que les dépenses courantes doivent être assurées et que les marges de manœuvres financières sont limitées. La présentation du budget et les explications de Monsieur le Maire sur les évolutions des finances publiques laissent l'assemblée perplexe quant à l'avenir des futurs projets. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 1 voix contre et 14 voix pour le BP 2023.

Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un dispositif de soutien aux élèves du primaire en difficulté la première semaine des vacances scolaires de printemps. Les locaux de l'école seront utilisés à cette fin.

Eliane NUNINGER, conseillère municipale, transmet à Monsieur le Maire les remerciements de l'association des donneurs de sang pour son geste de générosité lors de la dernière collecte, ainsi que ceux des habitants du quartier des Papeteries pour la prise en compte de leurs préoccupations.

Un exercice de grande ampleur relatif à un feu de forêt aura lieu le 13 mai 2023 sur la commune de Boussières et de Thoraise. Les pompiers du SDIS 25 (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité du Doubs) seront mobilisés sous le commandement du Préfet. Cet exercice permettra d'évaluer à la fois la réactivité des forces de lutte contre l'incendie et l'efficacité du PCS (Plan communal de Sauvegarde) de la commune.

La séance est levée à 21h35



Le secrétaire de séance,



Le Maire,